

ANNEXE B

APPENDICE 2 A L'ANNEXE 1502.1

- A) Ajouter après la liste de professions ci-dessous les exigences ou les équivalences minimales qui suivent en termes d'études:

<u>PROFESSION</u>	<u>EXIGENCES OU ÉQUIVALENCES MINIMALES EN TERMES D'ÉTUDES</u>
Adjoint de recherche (attaché à un établissement d'enseignement postsecondaire)	BACCALAURÉAT
Architecte	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE
ARCHITECTE PAYSAGISTE	BACCALAURÉAT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT, D'UNE PROVINCE OU D'UN ÉTAT FÉDÉRAL
Avocat	APPARTENANCE AU BARREAU D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE OU L'UN DES GRADES SUIVANTS: L.L.B., J.D. OU L.L.L.
Bibliothécaire	BACCALAURÉAT EN BIBLIOTHÉCONOMIE ET 3 ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS LE DOMAINE OU MAÎTRISE EN BIBLIOTHÉCONOMIE
DESSINATEUR COMMERCIAL	BACCALAURÉAT
Diététicien	BACCALAURÉAT
Économiste	BACCALAURÉAT
Enseignant: +collège +université +séminaire	BACCALAURÉAT
Gestionnaire de parcours (agent de protection des ressources naturelles)	BACCALAURÉAT
Ingénieur	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE